

## Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le [http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois\\_reglem.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm).

---

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Rapport d'analyse environnementale  
pour le projet de dragage d'entretien  
requis en 2008 au quai de l'Île-aux-Coudres  
sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres  
par la Société des traversiers du Québec**

**Dossier 3216-02-018**

**Le 13 mai 2008**



## ÉQUIPE DE TRAVAIL

### **Du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales :**

Chargé de projet : Monsieur Pierre Michon

Analyste : Madame Lucie Lesmerises

Supervision administrative : Monsieur Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Marie-Ève Jalbert, secrétaire



## SOMMAIRE

Sous la responsabilité de la Société des traversiers du Québec, le service de traversiers de la traverse L'Île-aux-Coudres - Saint-Joseph-de-la-Rive est jugé essentiel par le gouvernement du Québec puisqu'il permet d'assurer le désenclavement des insulaires. Afin de permettre un accostage sécuritaire des traversiers, la Société des traversiers du Québec doit effectuer un dragage d'entretien annuel dans le secteur du quai de l'Île-aux-Coudres. Toutefois, considérant la progression du banc de sable situé près du brise-lames de la marina contiguë à ce quai, la Société des traversiers du Québec doit dorénavant envisager un dragage de plus grande ampleur dans ce secteur. Les nouvelles superficies estimées font en sorte que le dragage d'entretien de ce quai est maintenant visé par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2). En mars 2007, la Société des traversiers du Québec a d'ailleurs déposé, auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un avis de projet concernant un programme décennal de dragage d'entretien de ce quai. Celui-ci a été modifié en décembre 2007 afin d'y inclure les travaux de dragage d'entretien également requis au quai de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Tenant compte de l'échéancier relatif à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, il est apparu que l'analyse de ce programme décennal de dragage d'entretien ne pourrait être complétée de manière à permettre les travaux de dragage d'entretien nécessaires en 2007 et en 2008. Afin d'assurer la sécurité des usagers, des équipages et des navires du service de traversiers, la Société des traversiers du Québec a demandé que soient soustraits les travaux de dragage d'entretien prévus en 2007 de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, conformément aux dispositions de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le gouvernement a donné suite à cette demande par le décret numéro 403-2007 du 6 juin 2007. Une demande équivalente a été adressée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de dragage d'entretien prévus en 2008.

Les travaux de dragage d'entretien requis cette année visent la même superficie que celle de l'an passé, soit 5 000 mètres carrés. Elle correspond au minimum permettant d'assurer la sécurité des opérations de la traverse au quai de l'Île-aux-Coudres. Le volume de sédiments à draguer est d'environ 14 000 mètres cubes. Le dragage sera effectué à l'aide d'une drague à benne preneuse et les sédiments dragués seront acheminés au site de dépôt en eau libre à l'aide de barges remorquées ou autopropulsées. Ce dernier est situé à l'ouest du quai de Saint-Joseph-de-la-Rive. La durée des travaux est évaluée à environ dix jours.

Le principal enjeu lié à ces travaux de dragage d'entretien est d'assurer le maintien du service des traversiers en permettant des opérations d'accostage sécuritaires des navires. Les autres enjeux concernent la qualité des sédiments, la faune et les habitats ainsi que la navigation dans le passage de l'Île aux Coudres.

En ce qui concerne les sédiments à draguer en 2008, ceux-ci se sont déposés au cours de la dernière année et sont considérés comme faiblement contaminés au sens de l'application des *Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent*. Selon ces critères, leur rejet en eau libre est jugé acceptable sur le plan environnemental.

En outre, ces travaux auront peu d'impacts sur la faune aquatique et sur la navigation dans la mesure où ils seront réalisés au début du mois de juin 2008, soit après la période d'affluence du béluga dans le passage de l'Île aux Coudres et avant le début de la saison touristique.

L'analyse environnementale de ce projet de dragage d'entretien requis en 2008 au quai de l'Île-aux-Coudres, effectuée à partir des documents fournis par la Société des traversiers du Québec, permet de conclure qu'il est justifié et acceptable sur le plan environnemental. Par conséquent, il est recommandé que le projet de dragage d'entretien requis en 2008 au quai de l'Île-aux-Coudres sur le territoire de la Municipalité de L'Île-aux-Coudres soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il est également recommandé qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Société des traversiers du Québec afin de réaliser lesdits travaux.

## TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des figures.....	vii
Liste des annexes .....	vii
Introduction .....	1
1. Le projet.....	2
2. Justification du projet .....	5
3. Analyse environnementale .....	5
3.1 Qualité des sédiments.....	6
3.2 La faune et ses habitats .....	7
3.3 La navigation.....	8
Conclusion.....	9
Annexes .....	11





## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU DRAGAGE .....	4
FIGURE 2 : LOCALISATION DU SITE DE DÉPÔT .....	4

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : UNITÉ ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE ET MINISTÈRE CONSULTÉS .....	13
ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET .....	14



## INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de dragage d'entretien d'urgence requis en 2008 au quai de l'Île-aux-Coudres sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres par la Société des traversiers du Québec (STQ).

Le service de traversiers entre l'île aux Coudres et Saint-Joseph-de-la-Rive est jugé essentiel par le gouvernement du Québec puisqu'il assure le désenclavement des insulaires. La STQ est responsable du dragage d'entretien du quai de l'Île-aux-Coudres depuis 2001. Ces travaux effectués annuellement ont pour objectif de faciliter les manœuvres d'accostage des traversiers. Jusqu'à 2007, les dragages ont été réalisés sur une superficie inférieure à 5 000 mètres carrés (m<sup>2</sup>) à proximité du quai. Cependant, la progression du banc de sable localisé près du brise-lames de la marina, adjacente au quai, oblige maintenant la STQ à augmenter cette superficie pour les années futures.

En mars 2007, la STQ a donc déposé, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), un avis pour un programme décennal de dragage d'entretien au quai de l'Île-aux-Coudres, et ce, conformément à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) qui présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. En effet, le programme décennal de dragage d'entretien au quai de l'Île-aux-Coudres est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe *b* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), puisqu'il concerne tout programme ou projet de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A de ce règlement ou dans un lac, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, sur une distance de 300 mètres (m) ou plus ou sur une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> ou plus.

En décembre 2007, à la suggestion du MDDEP, la STQ a modifié son avis de projet pour inclure également dans son programme, les opérations de dragage d'entretien nécessaires au quai de Saint-Joseph-de-la-Rive, puisque ce site fait partie du même lien maritime. Alors qu'au quai de l'Île-aux-Coudres les dragages doivent être réalisés annuellement, la fréquence des travaux au quai de Saint-Joseph-de-la-Rive est moindre, soit d'une fois tous les cinq ans.

L'échéancier relatif à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le programme décennal de dragage d'entretien, incluant la tenue ou non d'éventuelles audiences publiques, ne permettait pas d'entrevoir l'autorisation pour des travaux de dragage en 2007 et même en 2008. Il a donc été envisagé, lors du dépôt de l'avis pour le programme décennal, que des demandes de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pourraient possiblement être formulées conformément aux dispositions prévues à l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, afin de pouvoir réaliser en urgence des travaux de dragage d'entretien en 2007, mais également en 2008. Selon l'article 31.6, un projet peut être soustrait à la procédure dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée.

Afin d'assurer la bonne marche du service de traversiers au quai de l'Île-aux-Coudres pour les années 2007 et 2008 et éviter l'échouement du traversier au moment des manœuvres d'accostage, la STQ, responsable de la sécurité des clients, des équipages et des navires, a donc déposé des demandes de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour effectuer des dragages d'urgence sur une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> en 2007 et en 2008 au quai de l'Île-aux-Coudres. La soustraction pour le dragage requis en 2007 a été autorisée par le décret 403-2007 du 6 juin 2007. Ces travaux ont été réalisés comme prévu en juin 2007.

Concernant la demande de soustraction pour le dragage requis en 2008, les informations fournies par l'initiateur de projet et l'analyse effectuée par les spécialistes du MDDEP et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour connaître l'unité du MDDEP et le ministère consultés) permettent d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

## 1. LE PROJET

Selon la Société des traversiers du Québec (STQ), le service de traversiers entre l'île aux Coudres et Saint-Joseph-de-la-Rive (Les Éboulements) est « *...un service jugé essentiel par le gouvernement du Québec en regard de la mission fondamentale [...] (qui consiste à) répondre au besoin de désenclavement des insulaires.* »

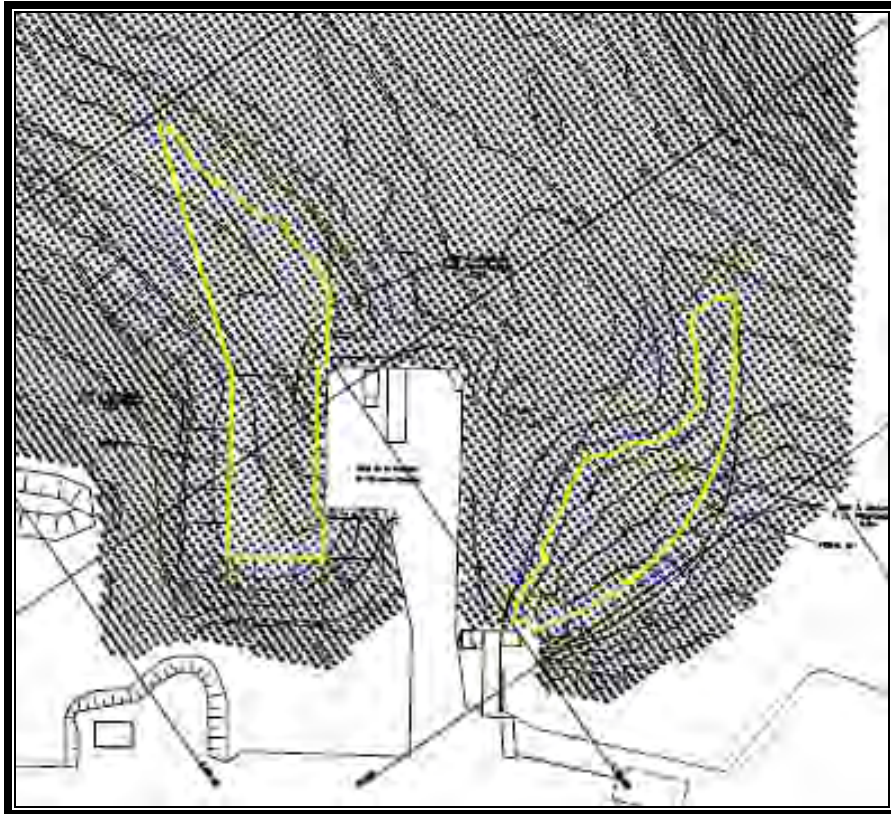
Comme mentionné plus haut, la STQ procède, depuis quelques années, au dragage d'entretien au niveau du quai de l'Île-aux-Coudres, sur une superficie inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>, seuil d'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Toutefois, la progression du banc de sable localisé près du brise-lames de la marina entraîne une augmentation de la superficie nécessaire de dragage pour la STQ. C'est pourquoi un avis de projet a été déposé pour réaliser un programme décennal de dragage d'entretien du quai de l'Île-aux-Coudres couvrant une superficie de 20 000 à 25 000 m<sup>2</sup>, lequel pourrait débiter à compter de 2009. De plus, le programme comprend également le dragage d'entretien au quai de Saint-Joseph-de-la-Rive, pour des superficies et volumes additionnels de 2 500 m<sup>2</sup> et 2 250 mètres cubes (m<sup>3</sup>) respectivement.

Le présent projet consiste donc à effectuer un dragage d'urgence au quai de l'Île-aux-Coudres afin d'éviter les problèmes d'échouement durant les manœuvres d'approche des traversiers pour l'année 2008. La superficie proposée de dragage d'entretien d'urgence en 2008 est la même que celle du dragage d'entretien d'urgence autorisé en 2007 (voir la figure 1). Cette superficie est limitée au minimum permettant d'assurer la sécurité des utilisateurs du traversier.

Ce dragage devrait se réaliser à l'est du quai, à l'ouest du quai et en bordure du banc de sable présent devant le brise-lames de la marina, pour une superficie totale d'environ 5 000 m<sup>2</sup>. La profondeur à atteindre à l'est du quai est de 5,5 m, celle à l'ouest du quai est de 4,5 m. Le volume des sédiments à draguer est d'environ 14 000 m<sup>3</sup>. Ces données peuvent cependant varier selon la bathymétrie qui sera réalisée juste avant les travaux de dragage.

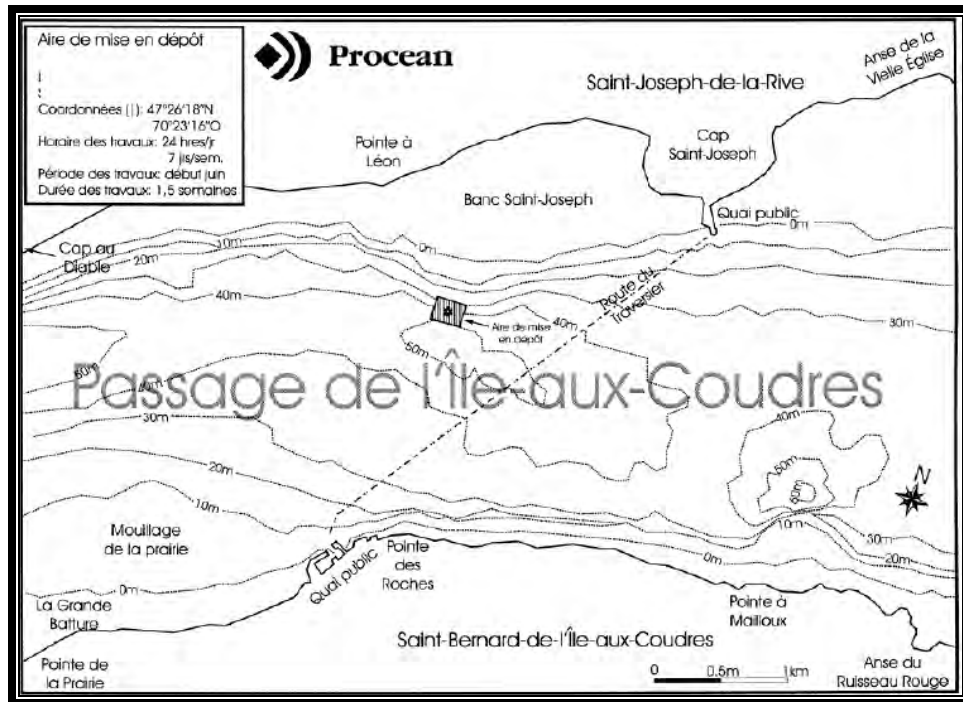
Comme par les années passées, le dragage sera effectué à l'aide d'une drague à benne preneuse et les sédiments dragués seront acheminés au site de mise en dépôt en eau libre à l'aide de barges remorquées ou autopropulsées. Sur une période de 24 heures, on estime qu'on effectue de 10 à 15 déplacements de barges. La durée du dragage sera d'au moins 10 jours. L'aire de rejet en eau libre, d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup>, est située à l'ouest du quai de Saint-Joseph-de-la-Rive, dans un secteur où la pente du fond est prononcée, la profondeur est d'environ 40 m et les courants sont très forts. Le site de dépôt est indiqué sur la figure 2.

FIGURE 1 : LOCALISATION DU DRAGAGE



Source : Plan prévision de dragage superficie restreinte 2007, pièce jointe à la lettre du 18 mai 2007

FIGURE 2 : LOCALISATION DU SITE DE DÉPÔT



Source : Avis de projet, programme décennal de dragage d'entretien au quai de l'Île-aux-Coudres, mars 2007, p. 5

## **2. JUSTIFICATION DU PROJET**

Le désenclavement des insulaires de l'île aux Coudres constitue l'élément fondamental qui justifie le service de traversiers à cet endroit. Un processus sédimentaire permanent au voisinage du quai de l'Île-aux-Coudres, rend les activités de dragage annuelles obligatoires pour rendre le service de traversiers sécuritaire. De fait, on procède à des activités de dragage depuis au moins 1964. Jusqu'à l'année 2000, les travaux étaient effectués par le gouvernement fédéral. La STQ en a pris la responsabilité par la suite.

Comme indiqué plus haut, dès mars 2007, il était prévu que deux demandes de soustraction à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement allaient possiblement devoir être déposées au MDDEP, en prévision de travaux de dragage d'entretien en juin 2007 et en juin 2008. En effet, l'échéancier optimiste d'application de la procédure élaboré en juin 2007, arrivait dans le meilleur des cas, avec une recommandation du ministre sur le programme décennal de dragage d'entretien pour la fin août 2008. De plus, en raison entre autres de la modification du programme décennal, consistant à ajouter le dragage d'entretien au quai de Saint-Joseph-de-la-Rive, le dépôt de l'étude d'impact pour ce programme décennal accuse maintenant un retard de 4 mois par rapport à cet échéancier de juin 2007.

Un dragage d'entretien d'urgence avant l'été 2008 a pour objectif d'assurer les profondeurs minimales nécessaires pour prémunir les traversiers des risques de contacts avec le fond lors des manœuvres d'accostage au quai de l'Île-aux-Coudres. L'accumulation des sédiments est telle qu'elle pourrait provoquer l'échouement des traversiers, ce qui risquerait d'entraîner le bris des navires, des blessures aux passagers et aux membres d'équipage, des risques de déversement de produits pétroliers et même l'arrêt du service impliquant l'isolement des insulaires. Les mauvaises conditions météorologiques peuvent aussi créer des conditions de navigation difficiles, augmentant ainsi le niveau de risques d'échouement.

La superficie du dragage d'entretien d'urgence requis en 2008 est réduite au minimum par rapport à la superficie couverte par le programme décennal de dragage. Le dragage assurerait toutefois, selon la STQ, la sécurité du service, des traversiers et des personnes. Le secteur correspond à celui dragué en urgence en 2007.

Considérant que le maintien des conditions bathymétriques actuelles implique l'arrêt, à court terme, des activités des traversiers, et donc l'isolement des résidents de l'île aux Coudres, il appert que le projet de dragage d'urgence est justifié, d'autant plus que ce service est jugé essentiel par le gouvernement du Québec.

## **3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

Le principal enjeu lié au projet de dragage d'urgence aux abords du quai de l'Île-aux-Coudres est d'assurer le maintien du service des traversiers en permettant des opérations d'accostage sécuritaires pour les usagers. Cet enjeu a été analysé précédemment puisqu'il concerne la justification du projet. Les autres enjeux au projet concernent la qualité des sédiments, la faune et les habitats ainsi que la navigation dans le passage de l'Île aux Coudres.



### 3.1 Qualité des sédiments

Le principal impact appréhendé par les travaux de dragage est lié à la remise en suspension des sédiments et à leur dispersion au gré des courants lors du dragage comme tel (excavation) et lors du rejet des sédiments en eau libre. De plus, lorsque les sédiments sont contaminés, il y a un risque de déplacement des contaminants qui restent liés aux sédiments.

Au site de dragage, l'excavation au fond provoque un certain brassage qui favorise la remise en suspension localement. Lors de la remontée de la benne, une certaine quantité de sédiments peut être entraînée sur la colonne d'eau et se disperser davantage au fur et à mesure de la remontée puisque les courants sont plus forts en surface.

Au site de rejet des sédiments en eau libre, une bonne partie de ceux-ci peuvent atteindre le fond immédiatement après l'ouverture de la barge. Toutefois, la force du courant peut faire en sorte qu'une proportion importante de sédiments se détache de la masse par un effet d'érosion et se disperse vers l'aval. Également, les sédiments déposés au fond peuvent être remis en suspension et être entraînés à nouveau avec le courant.

Au cours de l'automne 2007, l'initiateur de projet a procédé à la caractérisation des sédiments dans le secteur de dragage de 2008 en bordure du quai de l'Île-aux-Coudres. Les paramètres physico-chimiques analysés sont la granulométrie, les métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc), les biphényles polychlorés (BPC), les hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et le carbone organique total (COT).

Les analyses granulométriques des sédiments montrent qu'ils sont constitués principalement de sables fins (48,77 à 77,72 %) et de sables grossiers (22,28 à 47,00 %). Les particules fines composent une faible portion des échantillons, soit pour le silt, 0 à 11,52 %, et pour l'argile, 0 à 5,20 %.

Les résultats des analyses chimiques montrent pour les métaux et les HAP, que les concentrations ne sont pas supérieures au seuil d'effets mineurs (SEM) selon les *Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent*, publiés en 1992 par le Centre Saint-Laurent et le ministère de l'Environnement du Québec. En ce qui a trait aux BPC, les résultats sont considérés supérieurs au SEM dans le cas de l'arochlor 1016 et de l'arochlor 1260, même si les résultats montrent que ces paramètres n'ont pas été détectés dans les sédiments. En fait, les limites de détection utilisées sont supérieures aux critères. Malgré cela, si l'on considère les BPC totaux, les concentrations sont toutes inférieures au SEM. Par les années passées (en 2002 et 2004), les analyses avaient déjà montré une contamination supérieure au SEM pour certains BPC, ce qui semble indiquer une amélioration de la qualité des sédiments.

Puisque les sédiments sont constitués en grande partie de sables (fins et grossiers) et que la contamination est faible, les impacts appréhendés face à la dispersion des sédiments, que ce soit au site de dragage ou au site de rejet en eau libre sont relativement faibles. De plus, comme l'indique l'initiateur de projet, la qualité chimique des sédiments dragués est semblable aux caractéristiques géochimiques régionales et le transport sédimentaire naturel est très important dans ce secteur.

Selon l'initiateur de projet, le panache de dispersion des sédiments, à chaque déversement de la barge, est apparent durant seulement une quinzaine de minutes et sur une distance inférieure à 1 kilomètre. De plus, l'île aux Coudres se situe à la limite aval du bouchon de turbidité de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent et en aval de stocks importants de sables transportés dans le passage de l'Île aux Coudres. En effet, l'île aux Coudres se situe dans la zone de rencontre et de mélange des eaux douces et salées, dans laquelle les valeurs de matières en suspension varient de 8 à 20,5 mg/l en surface et de 50 à 150 mg/l au fond.

Des mesures ont aussi été effectuées au cours de l'été 2006, non loin du quai et les valeurs variaient entre 40 à 60 mg/l sur toute la longueur de la colonne d'eau. Par ailleurs, la position du quai en bordure de l'île agit comme une trappe artificielle favorisant une accumulation de sédiments de l'ordre de 2 m/an.

Il est prévu que l'initiateur de projet assure la surveillance des activités de dragage afin de vérifier l'étanchéité de la benne et des barges, de contrôler la vitesse de remontée de la benne et d'éviter le débordement des sédiments en respectant la capacité des barges. La dimension du panache et l'évaluation de la concentration des matières en suspension dans les panaches de turbidité dans la zone de dragage et au niveau du site de dépôt seront suivies tout au long de l'opération. L'initiateur de projet prévoit aussi faire le suivi annuel de la bathymétrie au niveau du site de dépôt.

### **3.2 La faune et ses habitats**

Les conditions d'eaux saumâtres retrouvées dans le passage de l'Île aux Coudres rendent difficile la présence des espèces exclusivement d'eau douce ou d'eau salée. Parmi les espèces susceptibles d'être présentes, on peut retrouver l'éperlan arc-en-ciel, l'esturgeon noir, l'anguille d'Amérique, l'aloise savoureuse, le poulamon atlantique, le saumon atlantique, la plie lisse, le capelan et le hareng atlantique. De ces espèces, le saumon atlantique utilise le passage de l'Île aux Coudres lors de sa migration du printemps au début de l'automne, les adultes lors de la montaison et les saumoneaux durant la dévalaison. Une importante population de larves de hareng atlantique se concentre au printemps à la pointe est de l'île et les juvéniles fréquentent la zone des travaux durant l'été. Les larves de l'éperlan arc-en-ciel se retrouvent à l'ouest de l'île après l'éclosion des œufs. Par ailleurs, selon l'initiateur de projet, le capelan n'utiliserait pas le passage de l'Île aux Coudres même si une partie de sa population fraie en aval de l'île et qu'un rassemblement important de larves se retrouve à la pointe est et au sud de l'île.

L'initiateur de projet considère que la turbidité générée par le dragage et la mise en dépôt risque d'affecter les fonctions biologiques des poissons présents dans la zone des travaux provoquant leur éloignement momentané. Toutefois, il évalue l'importance de cet impact de faible et temporaire parce que le dragage aura lieu après la fraie du capelan, que les larves de l'éperlan et du hareng sont bien adaptées au milieu turbide de l'estuaire moyen et qu'il considère qu'une augmentation ponctuelle et d'une durée limitée des matières en suspension ne devrait pas les affecter.

Pour le dépôt des sédiments en eau libre, l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) fait un parallèle avec le dépôt de sédiments sableux au site de l'île Madame (près de l'île d'Orléans), où des études ont fait la démonstration d'un impact sur l'habitat

d'alimentation de l'esturgeon noir dû à la dispersion des sédiments du fond et à la transformation du substrat en aval.

Le MRNF s'interroge donc sur la problématique du site de dépôt utilisé depuis plusieurs années par la STQ et met l'accent sur l'importance de trouver une solution de rechange au rejet en eau libre. Comme en 2007, le MRNF demande que la STQ compense la détérioration appréhendée de l'habitat du poisson par un versement monétaire dans un fonds dédié à la conservation et à la mise en valeur des habitats fauniques. Ce montant pourrait être remis à la disposition de la STQ conditionnellement à la recherche d'une solution de rechange au rejet en eau libre.

Il est à noter que le site de dépôt en eau libre utilisé actuellement par la STQ était utilisé antérieurement par le gouvernement fédéral, avant la cession du quai. Comme pour le site de l'île Madame, ce site est dispersif. Toutefois, le volume de sédiments déposé annuellement est beaucoup moins important qu'au site de l'île Madame toujours utilisé par la Garde côtière canadienne. De plus, la comparaison face à l'utilisation du site de rejet par l'esturgeon noir reste à démontrer. Le secteur de l'île Madame est reconnu comme particulier et unique pour l'alimentation des juvéniles d'esturgeon noir, ce qui n'est pas le cas pour le secteur de l'île aux Coudres.

Le béluga utilise l'ensemble de ce territoire au printemps à des fins d'alimentation. L'initiateur de projet considère qu'il n'y aura pas d'impact sur le béluga parce que la réalisation des travaux, en juin, permet d'éviter la période d'affluence de cette espèce dans cette zone ainsi que les risques d'accident ou d'inconfort par le bruit ou par la turbidité accrue. Il considère cependant qu'il sera de mise d'être vigilant durant la réalisation des travaux de dragage. À cet égard, l'initiateur de projet s'engage à vérifier la présence de mammifères marins à proximité des équipements de dragage et, au besoin, d'entreprendre les manœuvres appropriées pour éliminer le risque de collisions et de blessures et de minimiser le dérangement.

Les marais estuariens sont fortement utilisés par la sauvagine comme aire de repos et d'alimentation lors des migrations. Comme le littoral adjacent au quai de l'Île-aux-Coudres n'est pas favorable à la sauvagine ni aux oiseaux de rivage, l'initiateur de projet considère que les travaux de dragage n'auront pas d'impact sur la faune aviaire.

Le Ministère est d'accord avec cette évaluation dans la mesure où le dragage se réalise au début de juin, comme par les années passées. Également, considérant l'urgence de draguer en 2008 au quai de l'Île-aux-Coudres, il apparaît que le rejet en eau libre des sédiments constitue une solution acceptable encore cette année, tenant compte que des solutions autres à ce mode d'élimination seront examinées dans le cadre de l'évaluation environnementale du programme décennal de dragage d'entretien du quai.

### **3.3 La navigation**

La présence des équipements flottants à proximité du quai et le va-et-vient des barges peuvent constituer un obstacle aux bateaux de plaisance profitant de la marina et aux navires commerciaux utilisant le quai, ainsi qu'un risque accru de collisions dues à de fausses manœuvres. Cependant, l'initiateur de projet considère que ces risques sont minimisés du fait que la saison touristique ne fait que commencer au début du mois de juin et que les plaisanciers sont peu nombreux durant cette période.

La présence des équipements dans l'aire de manœuvre des traversiers pourrait aussi entraver le fonctionnement des traversiers. Cependant, si les travaux de dragage se réalisent avant le début de la saison touristique, l'entrave aux manœuvres des traversiers sera acceptable. Avec la pratique, les opérations de dragage ont été optimisées afin d'éviter le passage du traversier et d'en entraver les manœuvres d'accostage. En ce qui concerne le site de dépôt en eau libre, la route maritime étant différente de celle des traversiers, le déplacement des barges ne devrait pas avoir d'impact sur la navigation de ceux-ci (voir figure 2). Pour les navires qui croisent dans le passage de l'Île aux Coudres, l'initiateur de projet prévoit qu'un avis de la Garde côtière canadienne devrait être suffisant. Il n'y aurait pas eu d'incident à ce jour.

Le Ministère est d'accord avec cette évaluation dans la mesure où les travaux de dragage se réalisent avant la saison touristique.

## **CONCLUSION**

L'analyse environnementale du projet de dragage d'urgence requis en 2008 au quai de l'Île-aux-Coudres sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, effectuée à partir des documents fournis par la Société des traversiers du Québec, permet de conclure que le projet est justifié et que les travaux de dragage prévus sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet de dragage d'urgence requis en 2008 au quai de l'Île-aux-Coudres sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il est également recommandé qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Société des traversiers du Québec afin de réaliser lesdits travaux.

*Original signé par*

**Pierre Michon, B.Sc., M.Env.**

Chargé de projet

Service des projets en milieu hydrique

Direction des évaluations environnementales



## **ANNEXES**



## ANNEXE 1 UNITÉ ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE ET MINISTÈRE CONSULTÉS

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Faune, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale.



## ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événements
2007-03-28	Réception de l'avis de projet concernant le projet de dragage décennal d'entretien du quai de l'Île-aux-Coudres et de la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le dragage d'urgence requis en 2007
2007-06-06	Adoption du décret 403-2007 concernant la soustraction du dragage d'urgence requis en 2007
2007-12-21	Réception d'un nouvel avis de projet pour inclure au programme décennal de dragage, le dragage d'entretien du quai de Saint-Joseph-de-la-Rive
2008-02-04	Réception de la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le dragage d'urgence requis en 2008
2008-04-03 au 2008-04-18	Consultation interministérielle sur les documents reçus à l'appui de la demande de soustraction